

Succession a lactif ou refus

Par cyrilmax, le 22/08/2011 à 16:31

Bonjour,

mon père est decedé fin juin

ce dernier avait des prêts sans assurance déces.

En 1973 il a hérité des trois quart d'une maison et il a laissé l usufruit à sa mère vivante à ce jour.

Si j'accepte la succession à l'actif que va t il se passer de ce bien ou vaut mieux il refuser la succession

merci

Par mimi493, le 22/08/2011 à 16:41

Attention, si vous acceptez à concurrence de l'actif net, il faut produire l'inventaire de la succession dans les 6 mois, sinon, votre acceptation devient sans condition. Or bien souvent un inventaire dure plus de 6 mois (le notaire qui traine les pieds)

Donc faites faire l'inventaire par le notaire AVANT de faire l'acceptation à concurrence de l'actif net et entre temps ne faites aucun acte signifiant une acceptation tacite.